59ème Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums



Coupe de France des Rallyes, coef. 4 30 – 31 Mars 2018 REGLEMENT PARTICULIER



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

PROGRAMME -- HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 29 Janvier 2018
Ouverture des engagements :	dès parution du règlement
Clôture des engagements :	Lundi 19 Mars 2018
Liste des engagés et attribution des N°	Jeudi 22 Mars 2018
Remise du Carnet d'itinéraire (road book) : Dates et heures des reconnaissances :	Vendredi 23 Mars 2018 / mercredi 28 Mars 2018 Espace du Thiey à St Vallier de Thiey de 13h00 à 17h00 Samedi 24 Mars 2018 / jeudi 29 Mars 2018 Espace du Thiey à St Vallier de Thiey de 8h00 à 12h00 Vendredi 23 Mars 2018 de 13h00 à 20h00 Samedi 24 Mars 2018 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 Ou Mercredi 28 Mars 2018 de 13h00 à 20h00 Jeudi 29 Mars 2018 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
<u>VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :</u> Stade de la Paoute, 190 route de Cannes à Grasse <u>VERIFICATIONS TECHNIQUES :</u>	Vendredi 30 Mars 2018 de 7h00 à 13h00
Stade de la Paoute, 190 route de Cannes à Grasse	Vendredi 30 Mars 2018 de 7h30 à 13h30 Suivi de la mise en parc fermé, <u>Cours Honoré Cresp.</u>
Mise en place du parc fermé de départ	vendredi 30 Mars 2018 à partir de 7h30
1ère réunion du collège des commissaires sportifs :	Vendredi 30 Mars 2018 à 11h30 P.C. course, Palais des Congrès.
Publication des équipages admis au départ :	Vendredi 30 Mars 2018 à 14h00 P.C. course, Palais des Congrès et parc fermé, cours H. Cresp.
Briefing des pilotes :	Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif.
Départ 1ère ETAPE de minute en minute	Vendredi 30 Mars 2018 à 15h00 , podium cours H. Cresp Ordre de départ : VHC – Moderne – VHRS
Arrivée 1ère ETAPE :	Vendredi 30 Mars 2018 à 19h46 , podium cours H. Cresp
Publication classement partiel et Ordre de départ de la 2ème ETAPE :	Vendredi 30 Mars 2018 à 24h00 P.C. course, Palais des Congrès et parc fermé, cours H. Cresp
Départ de la 2 ^{ème} ETAPE :	Samedi 31 Mars 2018 à 7h30 , podium cours H. Cresp Ordre de départ : VHC – Moderne – VHRS
Arrivée de la 2ème ETAPE :	Samedi 31 Mars 2018 à 17h14 , Suivi de la mise en parc fermé, cours H. Cresp à GRASSE Et REMISE DES PRIX SUR LE PODIUM

ARTICLE 1P: ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise le 30 et 31 mars le 59ème Rallye du Pays de Grasse en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue su Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur Le 12/01/2018 sous le numéro 10 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 63 en date du 23 / 01 / 2018 .

COMITE D' ORGANISATION:

Président : Rémi TOSELLO

Membres: Frédéric ABBIO – Claude BOMPAR – Nicolas BRUN - - Jean-Marcel DE ZAGIACOMO – Régis DUFRESNE – Pierre DOUSSAN – Henry FERRAZZA – Jacques LIONS – Marc MAÏANO - Jean-Guy MAERO – Paul MICHEL – Claude TOUATI – Jojo PALLONE- Michel PORRE – Nicole PORRE - Martial SCHIAVONE – Benjamin VEILLAS -

Secrétariat du rallye : Association Sportive Automobile de Grasse

Jusqu'au jeudi 30 Mars 2018 B.P. 24 221

06131 GRASSE CEDEX Tél: 04 93 36 69 92 Fax: 04 93 40 04 06

e-mail: <u>asagrasse06@orange.fr</u> internet: www.asagrasse.fr

Permanence du rallye :

Jusqu'au jeudi 29 Mars 2018 siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du Jeu de Ballon à Grasse

du vendredi 30 Mars au samedi 31 Mars 2018 : PC Course, Palais des Congrès de Grasse.

Tableau Officiel d' Affichage :

Jusqu'au jeudi 29 Mars 2018 siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du Jeu de Ballon à Grasse

du vendredi 30 Mars au 31 Mars 2018 : PC Course, Palais des Congrès de Grasse

Parc Fermé, cours Honoré Cresp.

1.1P - OFFICIELS

Observateur FFSA:	Pierre BOÏ	N° licence 12623
Collège des Commissaires Sportifs : Président : Membres :		26 2484 26657
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs :	Fabien ZYCH	26657
Collège des Commissaires Sportifs VH : Président : Membres : Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs VH:	Michèle TURQUAY Robert RICHARD	1793 6843 44762
Directeur de Course :	Michel LAROULANDIE	4864 <u>8495</u> 28230
Adjoint à la Direction de Course PC	Sylvie ZYCH Eric MARTINI Pascal BATTE	3416 9826 28230
Secrétaire à la Direction de Course :		219418 198449
Vérification Chronométrage des ES	Serge DAO Marie RICHARD	23974 49602
Adjoint à la Direction de Course véhicule Tricolore :	Robert GALLI Jean-Marcel DE ZAGIACOMO	9206 178729

Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES :	Marc CIER Alain RAULT Stéphane OUDINOT	2942 16042 45980
Représentant Organisateur Technique et Délégué Comité PACA :	Thierry HAMONIC	31600
Véhicule Damier :	Jean Guy MAERO Patrice POCHON	43653 11563
Chargés des Relations avec les Concurrents : VH	Hervé BESSON Marie-Laure ALAIN Isabelle FORESTELLO Alain ALQUIER Michel CHAPLE	15182 228679 138486 2646 9208
Juge de Faits :	Anthony EMANUELLI	7717
Médecin Chef du Rallye :	Dr. Jean –Louis ORFILA	26521
Commissaire Technique Responsable	Jean Pierre FORESTELLO	4010 11620 7192 56333 122514 11855
Commissaire Technique Responsable VH Commissaires Techniques VH		2669 6850 3582
Championnat de France VHC :		0002
Commissaire Technique délégué FFSA, responsable :	Bernard POTTIER	
Secrétaire des Commissaires Techniques :	. Katia LESSER	121651
Relations avec la presse :	Françoise CONCONI	53810
Speaker:	Claude JULIAN	41586
Informatique :	L.V.M.C.	

1.2 .P– Eligibilité :

Le 59^{ème} Rallye Pays de Grasse NPEA compte pour :

Coupe de France des Rallyes 2018 coefficient 4

Le Challenge Rallye de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3 P- Vérifications :

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES:

Stade de la Paoute, 190 route de Cannes à Grasse

Vendredi 30 Mars 2018 de 7h00 à 13h00

VERIFICATIONS TECHNIQUES:

Stade de la Paoute, 190 route de Cannes à Grasse

Vendredi 30 Mars 2018 de 7h30 à 13h30

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P - CONCURRENTS et PILOTES

3.1.P DEMANDE D'ENGAGEMENT -. INSCRIPTIONS

- **3.1.5.P** Toute personne qui désire participer au 59^{ème} Rallye Pays de Grasse, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-joint, dûment remplie, avant le **lundi 19 Mars 2018**, minuit (le cachet de la poste faisant foi).
- **3.1.10.P** Le nombre d'engagés est fixé à 180 voitures maximum, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 17^{ème} Rallye Pays de Grasse Historique de Compétition VHC, et du 12^{ème} Rallye Pays de Grasse de Régularité VHRS, Sans dépasser pour les 3 rallyes le nombre maximum de **180** voitures.

3.1.11.1 P Droits d'engagements.

Les droits d'engagement sont fixés à :

- 600 € avec la publicité facultative des organisateurs.
- 1200 € sans la publicité facultative des organisateurs
- 550 € pour les Equipages complets de l' ASA Grasse, avec la publicité facultative des organisateurs.
- 1140 € pour les Equipages complets de l' ASA Grasse , sans la publicité facultative des organisateurs.
- **3.1.12P** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.
- **3.2.9P** « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales (rallyes tout-terrain, voir Règles Spécifiques)

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5.du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA

3.3P ORDRE DE DEPART

3.3.1P Le départ de la 1ère étape sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

Pour la 2^{ème} étape : l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue (ES) de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rglt St des Rallyes).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2ème Moderne - 3ème VHRS - 1er LTRS - 1er LPRS

3.3.2P - Conforme au Règlement Standard FFSA

ARTICLE 4P - VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1P – Voitures autorisées : Conforme au règlement standard FFSA.

4.1.2P- Vitre:

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = plaque immatriculation).

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm) à sa position d'origine, est réservé à l'organisation qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel.

4.2P – Pneumatiques : Conforme au règlement standard FFSA.

4.2.3P. A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de UN minimum et de DEUX maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe G T de série).

Les roues de secours devront être conformes à la définition des pneumatiques. Les roues galettes sont interdites.

4.3P– Assistance. Conforme au règlement standard des rallyes 2018.

L'assistance sera autorisée que dans les parcs ou zones prévues à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

.En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation ne pourra se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

4.4P- Géolocalisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées , lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 200 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boitier ou de ses accessoires (câbles, antennes,etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

ARTICLE 5P - PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.1.1P - Identification des voitures :

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible.

Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

- 5.1.3P- En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront:
- un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1.1) Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P - SITES et INFRASTRUTURES

6.1.P - Description.

Le 59^{ème} Rallye Pays de Grasse représente un parcours de 436,72 km. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections. Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 124,38 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1	Cabris les 3 ponts	3,36 km
ES 2	Gréolières / Col du Castellaras	14,50 km
ES 3	Bramafan / Gourdon / Caussols	13,40 km
ES 4 et 7	Col de Bleine / Le Mas / Aiglun	25,80 km
ES 5 et 8	Pont des Miolans / Collongues	8,66 km
ES 6 et 9	Amirat / Saint Auban	12,10 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2.P – Reconnaissances. Conforme au règlement standard FFSA

<u>6.2.2.P - Véhicules</u>: Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.4P – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5.P La durée des reconnaissances est limitée à 3 passages maximum.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Vendredi 23 Mars 2018	de 13h00 à 20h00
Samedi 24 Mars 2018	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
ou	
Mercredi 28 Mars 2018	de 13h00 à 20h00
Jeudi 29 Mars 2018	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entrainer des pénalités.

ARTICLE 7P - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.P - Départ.

Conforme au règlement standard des rallyes 2018.

Le départ des voitures sera donné 15 minutes après le dernier concurrent VHC pour la 1ère Etape, (1er concurrent VHC à 15h00, le vendredi 30 Mars 2018) dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour la 2^{ème} étape samedi 31 Mars 2018, dans les conditions définies dans l'article 3.3.1, 15mn après le dernier VHC (1^{er} concurrent VHC à 7h30).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1-VHC, 2-Moderne, 3-VHRS.

7.2.P- Dispositions générales relatives aux contrôles.

Les signes distinctifs des commissaires de route sont :

Commissaire de route
 Chef de poste
 Commissaire Radio inter
 Directeur de course ES
 Relation concurrents
 Commissaire Technique
 chasuble orange chasuble jaune fluo chasuble rouge
 chasuble rouge
 chasuble noir

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

§ avoir signifié par écrit* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye ;

§ avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

§ pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes.

§ pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

§ pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,

§ pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 8 P - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS.

Conforme au règlement standard des rallyes 2018

ARTICLE 9 P - CLASSEMENTS.

Conforme au règlement standard des rallyes 2018

ARTICLE 10P. PRIX - COUPES

1 – Prix en espèces cumulables :

Classement Général : 1^{er} 650 € 2^{ème} 400 € 3^{ème} 200 €

Classement Classes:

Partants	De 1 à 10	Plus de 10
1er	250 €	350 €

Pour la remise des prix, les classes 8W, 7S, 7K, 6K, 5K seront regroupées dans leurs classes d'origine.

2- Coupes : Une coupe minimum sera remise à chaque équipage classé.

Des coupes récompenseront les commissaires des différentes ASA ayant officiés pendant l'épreuve.

La remise des prix se déroulera le Samedi 31 Mars 2018, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.

17ème Rallye National Pays de Grasse

Fleurs et Parfums

Historique de Compétition

Championnat de France VHC - 30 – 31 Mars 2018



Ce règlement particulier complète les règles spécifiques VHC 2018 et le règlement de la Coupe de France des rallyes VHC 2018

PROGRAMME HORAIRES	
Parution du règlement :	Lundi 29 Janvier 2018
Ouverture des engagements :	dès parution du règlement
Clôture des engagements :	Lundi 19 Mars 2018
Parution du Carnet d'itinéraire (road book) :	Vendredi 23 Mars 2018
Dates et heures des reconnaissances :	
	Samedi 24 Mars 2018 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
	Ou
	Mercredi 28 Mars 2018 de 14h00 à 20h00
	Jeudi 29 Mars 2018 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES:	
Stade de la Paoute, 190 route de Cannes à Grasse	Vendredi 30 Mars 2018 de 7h00 à 13h00
VERIFICATIONS TECHNIQUES:	
Stade de la Paoute, 190 route de Cannes à Grasse	Vendredi 30 Mars 2018 de 7h30 à 13h30
,	Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.
Mise en place du parc fermé de départ	vendredi 30 Mars 2018 à partir de 7h30
	
1ère réunion du collège des commissaires sportifs :	Vendredi 30 Mars 2018 à 11h30
·	P.C. course, Palais des Congrès.
	•
Publication des équipages admis au départ :	Vendredi 30 Mars 2018 à 14h00
	P.C. course, Palais des Congrès et parc fermé, cours H. Cresp.
Briefing des pilotes :	Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif.
Départ 1ère ETAPE de minute en minute	:Vendredi 30 Mars 2018 à 15h00 , podium cours H. Cresp
	Ordre de départ : VHC – Moderne – VHRS
Arrivée 1ère ETAPE :	Vendredi 30 Mars 2018 à 19h46 , podium cours H. Cresp
Publication classement partiel et	Vendredi 30 Mars 2018 à 24h00
Ordre de départ de la 2 ^{ème} ETAPE :	P.C. course, Palais des Congrès et parc fermé, cours H. Cresp
Dánast da la Gème ETADE :	Comadi 24 Mara 2019 à 7h20 , nadium agura H. Crass
Départ de la 2 ^{ème} ETAPE :	oameuro i wars zu io a <i>i iio</i> u, podium cours n. Cresp
Arrivée de la 2ème ETAPE :	Samedi 31 Mars 2018 à 17h14 ,
	Suivi de la mise en parc fermé, cours H. Cresp à GRASSE

Et REMISE DES PRIX SUR LE PODIUM

ARTICLE 1P: ORGANISATION

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue su Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur Le 12 / 01 / 2018 sous le numéro .. et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 63 en date du 23 / 01 / 2018 .

COMITE D' ORGANISATION:

Président: Rémi TOSELLO

Membres: Frédéric ABBIO – Claude BOMPAR – Nicolas BRUN - - Jean-Marcel DE ZAGIACOMO – Régis DUFRESNE – Pierre DOUSSAN – Henry FERRAZZA – Jacques LIONS – Marc MAÏANO - Jean-Guy MAERO – Paul MICHEL – Claude TOUATI – Jojo PALLONE- Michel PORRE – Nicole PORRE - Martial SCHIAVONE – Benjamin VEILLAS -

_

Secrétariat du rallye : Association Sportive Automobile de Grasse

Jusqu'au jeudi 30 Mars 2018 B.P. 24 221

06131 GRASSE CEDEX Tél : 04 93 36 69 92 Fax : 04 93 40 04 06

e-mail: <u>asagrasse06@orange.fr</u> internet: www.asagrasse.fr

Permanence du rallye :

Jusqu'au jeudi 29 Mars 2018 siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du Jeu de Ballon à Grasse

du vendredi 30 Mars au samedi 31 Mars 2018 : PC Course, Palais des Congrès de Grasse.

Tableau Officiel d' Affichage :

Jusqu'au jeudi 29 Mars 2018 siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du Jeu de Ballon à Grasse

du vendredi 30 Mars au 31 Mars 2018 : PC Course, Palais des Congrès de Grasse

Parc Fermé, cours Honoré Cresp.

Nº liconco

1.1P - OFFICIELS

01 1 5504		N° licence
Observateur FFSA : Collège des Commissaires Sportifs :		
Président :		26 2484 26657
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs :	Fabien ZYCH	26657
Collège des Commissaires Sportifs VH :		
Président :		1793 6843 44762
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs VH:.		
Directeur de Course :de Course Adjoint délégué chargé au Rallye 2		4864 8495
Directeur de Course :	Michel LAROULANDIE	4864 <u>8495</u> 28230
de Course Adjoint délégué chargé au Rallye 2	Michel LAROULANDIE Pascal BATTE	8495
de Course Adjoint délégué chargé au Rallye 2 Directeur de Course VHC	Michel LAROULANDIE Pascal BATTE Sylvie ZYCH Eric MARTINI Pascal BATTELaure DEMANDOLX	8495 28230 3416 9826
de Course Adjoint délégué chargé au Rallye 2 Directeur de Course VHC Adjoint à la Direction de Course PC Secrétaire à la Direction de Course :	Michel LAROULANDIE Pascal BATTE Sylvie ZYCH Eric MARTINI Pascal BATTE Laure DEMANDOLX Frédérique LEBLOIS Serge DAO Marie RICHARD	8495 28230 3416 9826 28230 219418

	Jean-Marcel DE ZAGIACOMO	178729
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES :	Marc CIER Alain RAULT Stéphane OUDINOT	2942 16042 45980
Représentant Organisateur Technique et Délégué Comité PACA :	Thierry HAMONIC	31600
Véhicule Damier :	Jean Guy MAERO Patrice POCHON	43653 11563
Chargés des Relations avec les Concurrents : VH	Hervé BESSON Marie-Laure ALAIN Gérard BERTRAND Alain ALQUIER Michel CHAPLE	15182 228679 5705 2646 9208
Juge de Faits :	Anthony EMANUELLI	7717
Médecin Chef du Rallye :	Dr. Jean –Louis ORFILA	26521
Commissaire Technique ResponsableCommissaire Technique délégué chargé au Rallye 2Jea	an Pierre FORESTELLO	4010 11620 7192 56333 122514 11855
Commissaire Technique Responsable VH Commissaires Techniques VH Championnat de France VHC: Commissaire Technique délégué FFSA, responsable: Secrétaire des Commissaires Techniques:	Robert CORBET Lismon LAMBERT Bernard POTTIER	2669 6850 3582
Relations avec la presse :		53810 41586
Informatique :	L.V.M.C.	

1.2 .P– Eligibilité : Le $17^{\text{ème}}$ Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums NPEA compte pour :

Championnat de France VHC des Rallyes 2018

La Coupe de France des Rallyes VHC 2018 avec le coefficient 2

Le Challenge Rallye de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

1.3 P- Vérifications :

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES:

Stade de la Paoute, 190 route de Cannes à Grasse Vendredi 30 Mars 2018 de 7h00 à 13h00

VERIFICATIONS TECHNIQUES:

Stade de la Paoute, 190 route de Cannes à Grasse Vendredi 30 Mars 2018 de 7h30 à 13h30

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P - CONCURRENTS et PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT -. INSCRIPTIONS

- **3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 17^{ème} Rallye Pays de Grasse VHC, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-joint, dûment remplie et **accompagnée de la copie de la 1**ère **page du PTH** avant le **lundi 19 Mars 2018**, minuit (le cachet de la poste faisant foi).
- **3.1.10P.** Le nombre d'engagés est fixé à moduler en fonction du nombre d'engagés au 59^{ème} Rallye Pays de Grasse, et du 12^{ème} Rallye Pays de Grasse de Régularité VHRS,

Sans dépasser pour les 3 épreuves le nombre maximum de 180 voitures.

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision

3.1.11.1P. Droits d'engagements.

Les droits d'engagement sont fixés à :

- 580 € avec la publicité facultative des organisateurs.
- 1160 € sans la publicité facultative des organisateurs
- 550 € pour les Equipages complets de l' ASA Grasse , avec la publicité facultative des organisateurs.
- 1100€ pour les Equipages complets de l' ASA Grasse , sans la publicité facultative des organisateurs.
- **3.1.12P**. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes recues jusqu'aux vérifications

3.2P - EQUIPAGES

Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A (cf : France Auto 2017: Eléments de Sécurité VHC)

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales_(rallyes tout-terrain, voir Règles Spécifiques)

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5.du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P. ORDRE DE DEPART

3.3.1P. (idem moderne)

Pour la 2^{ème} étape le départ l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue (ES3) de la 1^{ère} étape (art 9.5 Rglt Standard des Rallyes)

3.3.6P .VOITURES Conforme au règlement Championnat de France VHC et aux prescriptions F.F.S.A.

(cf : France Auto 2018 : Eléments de Sécurité VHC)

ARTICLE 4P: CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1P - Voitures autorisées :

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, I J1 et J2.

Le Passeport Technique Historique fédéral est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC.

Passeport technique trois volets est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.

Participation en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national (cf. France Auto 2017 : Règles Spécifiques Rallyes VHC)

4.2P - Classification des voitures VHC

Les voitures sont réparties en 8 catégories : **groupes : G1 T – G2 TC – G3 GT – G4 GTS G5 GTP – N – A - B** suivant la nouvelle réglementation.

- 4.3P Les voitures du Groupe "Classic de compétition" (de 1977 à 1981) (avec passeport 3 volets obligatoire), peuvent être admises dans une manche du CFR VHC avec un classement indépendant, mais sans apparaître (ni marquer de points) dans le classement du CFR VHC.
- **4.3 P Assistance.** Conforme au règlement standard des rallyes 2018.

L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES: Idem rallye moderne,

4.4P Géolocalisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées , lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 200 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boitier ou de ses accessoires (câbles, antennes,etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

ARTICLE 5P - PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

- 5.2.1 En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront:
- un jeu de 3 numéros (hauteur 22 cm) à apposer obligatoirement sur la **partie supérieure de chaque vitre latérale arrière** (droite et gauche) sans chevauchement sur la carrosserie et le troisième numéro sur la partie haute-droite de la lunette arrière.
- un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1.1)

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P - SITES et INFRASTRUTURES

6.1P. – Description. Le 17^{ème} Rallye Pays de Grasse VHC représente un parcours de 436,72 km. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections, il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 124,38 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1	Cabris les 3 ponts	3,36 km
ES 2	Gréolières / Col du Castellaras	14,50 km
ES 3	Bramafan / Gourdon / Caussols	13,40 km
ES 4 et 7	Col de Bleine / Le Mas / Aiglun	25,80 km
ES 5 et 8	Pont des Miolans / Collongues	8,66 km
ES 6 et 9	Amirat / Saint Auban	12,10 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2P - Reconnaissances.

<u>6.2.2P. - Véhicules</u>: Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues. Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

- 6.2.3P. Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).
- **6.2.5P.** La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Vendredi 23 Mars 2018	de 14h00 à 20h00
Samedi 24 Mars 2018	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
ou	
Mercredi 28 Mars 2018	de 14h00 à 20h00
Jeudi 29 Mars 2018	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entrainer des pénalités.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P- DEPART

Le départ des voitures sera donné pour la 1ère Etape à 15h00, le vendredi 30 Mars 2018 avant le rallye support moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, le temps entre le dernier concurrent VHC et le 1er concurrent national est de 15 minutes, pour la 2ème Etape à 7h30, le samedi 31 Mars 2018, dans l'ordre du classement général.

7.3.17. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

avoir signifié par écrit* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye;

lavoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté .

□ pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes, □ pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

☐ pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,

Il pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Pour les classements des périodes E à I, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des classes suivantes 1, 2, 3 et 4 :

I Jusqu'à 850 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1 du 1/1/1947 au 31/12/1969)

I Jusqu'à 1150 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1/G2, H1 du 1/1/1947 au 31/12/1975

I Jusqu'à 1300 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)

I Jusqu'à 1600 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)

I Jusqu'à 2000 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)

Il Jusqu'à 2500 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)

Au-dessus de 2500 cm3 (pour les voitures des périodes G2 à I du 1/1/1970 au 31/12/1981)

ANNEES 1947 - 1969 (E,F,G1)

GROUPE 1 (Touri	sme de Série)	GROUPE 2 (To	urisme de Compétition)
GR1	A1 jusqu'à 850 cm3	GR2	A1 jusqu'à 850 cm3
GR1	A2 jusqu'à 1150 cm3	GR2	A2 jusqu'à 1150 cm3
GR1	A3 jusqu'à 1300 cm3	GR2	A3 jusqu'à 1300 cm3
GR1	A4 jusqu'à 1600 cm3	GR2	A4 jusqu'à 1600 cm3
GR1	A5 jusqu'à 2000 cm3	GR2	A5 jusqu'à 2000 cm3
GR1	A6 au-dessus de 2000cm3	GR2	A6 au-dessus de 2000cm3
GROUPE 3 (Grand	d Tourisme)	GROUPE 4 (Grand Tourisme de Compétition)	
GR3	A1 jusqu'à 850 cm3	GR4	A1 jusqu'à 850 cm3
GR3	A2 jusqu'à 1150 cm3	GR4	A2 jusqu'à 1150 cm3
GR3	A3 jusqu'à 1300 cm3	GR4	A3 jusqu'à 1300 cm3
GR3	A4 jusqu'à 1600 cm3	GR4	A4 jusqu'à 1600 cm3
GR3	A5 iusqu'à 2000 cm3	GR4	A5 iusqu'à 2000 cm3

GR4

A6 au-dessus de 2000

cm3

GROUPE 5 (Tourisme et Grand Tourisme Prototype)

A3 jusqu'à 1300 cm3 GR5 GR5 A5 jusqu'à 2000 cm3 GR5 A6 au-dessus de 2000 cm3

A6 au-dessus de 2000

ANNEES 1970 - 1975 (G2,GR,H1,HR)

GR3

GROUPE 1 (Tourisme)		GROUPE 2 (Tourisme de Compétition)	
GR1	B2 jusqu'à 1150 cm3	GR2	B2 jusqu'à 1150 cm3
GR1	B3 jusqu'à 1300 cm3	GR2	B3 jusqu'à 1300 cm3
GR1	B4 jusqu'à 1600 cm3	GR2	B4 jusqu'à 1600 cm3
GR1	B5 jusqu'à 2000 cm3	GR2	B5 jusqu'à 2000 cm3
GR1	B7 jusqu'à 2500 cm3	GR2	B7 jusqu'à 2500 cm3
GR1	B8 au-dessus de 2500	GR2	B8 au-dessus de 2500
	cm3		cm3
GROUPE 3 (Grand Tourisme)		GROUPE 4 (Gra	and Tourisme de Compétition)

GROUPE 3 (Grand Tourisme)		GROUPE 4 (Grand Tourisme de Competition)		
GR3	B2 jusqu'à 1150 cm3	GR4	B2 jusqu'à 1150 cm3	
GR3	B3 jusqu'à 1300 cm3	GR4	B3 jusqu'à 1300 cm3	
GR3	B4 jusqu'à 1600 cm3	GR4	B4 jusqu'à 1600 cm3	
GR3	B5 jusqu'à 2000 cm3	GR4	B5 jusqu'à 2000 cm3	
GR3	B7 jusqu'à 2500 cm3	GR4	B7 jusqu'à 2500 cm3	
GR3	B8 au-dessus de 2500	GR4	B8 au-dessus de 2500	
	cm3		cm3	

cm3

GROUPE 5 (Tourisme et Grand Tourisme Prototype)

GR5 B3 jusqu'à 1300 cm3 GR5 B5 jusqu'à 2000 cm3 GR5 B6 au-dessus de 2000 cm3

ANNEES 1976 - 1981 (H2, HR 1976, I, IR)

GROUPE 1 (Tourisme de Série)		GROUPE 2 (Tourisme de Compétition)		
GR1	C3 jusqu'à 1300 cm3	GR2	C3 jusqu'à 1300 cm3	
GR1	C4 jusqu'à 1600 cm3	GR2	C4 jusqu'à 1600 cm3	
GR1	C5 jusqu'à 2000 cm3	GR2	C5 jusqu'à 2000 cm3	
GR1	C7 jusqu'à 2500 cm3	GR2	C7 jusqu'à 2500 cm3	
GR1	C8 au-dessus de 2500	GR2	C8 au-dessus de 2500	
	cm3		cm3	

GROUPE 3 (Grand Tourisme)		GROUPE 4 (Grand Tourisme de Compétition)		
GR3	C3 jusqu'à 1300 cm3	GR4	C3 jusqu'à 1300 cm3	
GR3	C4 jusqu'à 1600 cm3	GR4	C4 jusqu'à 1600 cm3	
GR3	C5 jusqu'à 2000 cm3	GR4	C5 jusqu'à 2000 cm3	
GR3	C7 jusqu'à 2500 cm3	GR4	C7 jusqu'à 2500 cm3	
GR3	C8 au-dessus de 2500	GR 4	C8 au-dessus de 2500	
	cm3		cm3	
GROUPE 5 (Tourisme et 6	Grand Tourisme Prototype)			
GR5		C3 jusqu'à 1300 cm3		
GR5		C5 jusqu'à 2000 cm3		
GR5		C6 au-dessus de 2000 cm3		

ANNEES	1982 –	1985 (J1)
			_

GROUPE N VHC J1 (Production)	GROUPE A VHC J1	(Tourisme Modifié)

GR N VHC J1	D3 jusqu'à 1300 cm3	GR A VHC J1	D3 jusqu'à 1300 cm3
GR N VHC J1	D4 jusqu'à 1600 cm3	GR A VHC J1	D4 jusqu'à 1600 cm3
GR N VHC J1	D5 jusqu'à 2000 cm3	GR A VHC J1	D5 jusqu'à 2000 cm3
GR N VHC J1	D7 jusqu'à 2500 cm3	GR A VHC J1	D7 jusqu'à 2500 cm3
GR N VHC J1	D8 au-dessus de 2500	GR A VHC J1	D8 au-dessus de 2500
	cm3		cm3

GROUPE B VHC J1 (Grand Tourisme Modifié)

GR B VHC J1	D3 jusqu'à 1300 cm3
GR B VHC J1	D4 jusqu'à 1600 cm3
GR B VHC J1	D5 jusqu'à 2000 cm3
GR B VHC J1	D7 jusqu'à 2500 cm3
GR B VHC J1	D8 au-dessus de 2500 cm3

ANNEES 1986 - 1990 (J2)

GROUPE N VHC J2 (Production) GROUPE A VHC J1 (Tourisme Modifié)

E3 jusqu'à 1300 cm3	GR A VHC J2	E3 jusqu'à 1300 cm3
E4 jusqu'à 1600 cm3	GR A VHC J2	E4 jusqu'à 1600 cm3
E5 jusqu'à 2000 cm3	GR A VHC J2	E5 jusqu'à 2000 cm3
E7 jusqu'à 2500 cm3	GR A VHC J2	E7 jusqu'à 2500 cm3
E8 au-dessus de 2500 cm3	GR A VHC J2	E8 au-dessus de 2500 cm3
	E4 jusqu'à 1600 cm3 E5 jusqu'à 2000 cm3 E7 jusqu'à 2500 cm3	E4 jusqu'à 1600 cm3 GR A VHC J2 E5 jusqu'à 2000 cm3 GR A VHC J2 E7 jusqu'à 2500 cm3 GR A VHC J2 E8 au-dessus de 2500 GR A VHC J2

GROUPE B VHC J2 (Grand Tourisme Modifié)

GR B VHC J2	E3 jusqu'à 1300 cm3
GR B VHC J2	E4 jusqu'à 1600 cm3
GR B VHC J2	E5 jusqu'à 2000 cm3
GR B VHC J2	E7 jusqu'à 2500 cm3

RESUME Pour toutes les Périodes		Classes
0 -850	iusau'à 850 cm3	

0 -000	jusqu'a ooo ciiio	I
850-1150	jusqu'à 1150 cm3	2
1150-1300	jusqu'à 1300 cm3	3
1300-1600	jusqu'à 1600 cm3	4
1600-2000	jusqu'à 2000 cm3	5
+2000	+2000 cm3	6
2000-2500	jusqu'à 25000 cm3	7
+2500	+2500 cm3	8
OD D 1/110 10	E0 d d- 0E00	

GR B VHC J2 E8 au-dessus de 2500

cm3

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4-5.

Il Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J1 - J2, A VHC J1 - J2, B VHC J1 - J2 (1982 – 1990)

Il Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P - PRIX ET COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé le rallye.

La remise des prix se déroulera le Samedi 31 Mars 2018, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp

12ème Rallye National Pays de Grasse

Fleurs et Parfums de Régularité - VHRS

30 - 31 Mars 2018

PROGRAMME - HORAIRES

Voir Rallye support

ADRESSES:

Voir Rallye support .

ARTICLE 1P: ORGANISATION

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue su Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur Le 10 /01 / 2018 sous le numéro .. et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 63 en date du 23 / 01 / 2018 .

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Idem rallye support

COMITE D'ORGANISATION

Idem rallye support

1.1P - OFFICIELS

Idem rallye moderne, sauf :		N° licence
Collège des Commissaires Sportifs VH : Président :		1793 6843 44762
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs VH:		
Directeur de Course VHC / VHRS	. Pascal BATTE	28230
Chargés des Relations avec les Concurrents VH:	Alain ALQUIER Michel CHAPLE	2646 9208
Commissaire Technique Responsable VH Commissaires Techniques VH	Michel RAMU Robert CORBET Lismon LAMBERT	2669 6850 3582

Mesdames et Messieurs les Commissaires FFSA.

1.2P - ELIGIBILITE

Le 11^{ème} Rallye National Pays de Grasse Historique VHRS compte pour :

Le Challenge Véhicules Historiques de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3P - Vérifications :

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES:

Stade de la Paoute, 190 route de Cannes à Grasse Vendredi 30 Mars 2018 de 7h00 à 13h00

VERIFICATIONS TECHNIQUES:

Stade de la Paoute, 190 route de Cannes à Grasse Vendredi 30 Mars 2018 de 7h30 à 13h30

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

ARTICLE 2P -- ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P - CONCURRENTS et PILOTES

3.1P - DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 12^{ème} Rallye Pays de Grasse Historique VHRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 19 Mars 2018** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye : « haute, moyenne, basse » (moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h,

moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

3.1.1P - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 30 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national).

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision

3.1.2P - Les droits d'engagement sont fixés à :

- 400 € avec la publicité facultative de l'organisateur.
- **800** € sans la publicité facultative de l' organisateur.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

3.1.12P .La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2P - EQUIPAGES

3.2.1P. Licences admises:

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

- **3.2.2P.** Equipage: L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.
- **3.2.3P.** Equipements des équipages : Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales_(rallyes tout-terrain, voir Règles Spécifiques)

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5.du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P - ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2ème Moderne - 3ème VHRS - 1er LTRS - 1er LPRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1P. NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

ARTICLE 4P - CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

. 4.1P - Voitures autorisées :

Sont admises, sur invitation les voitures correspondant à l'annexe K du Code Sportif de la FIA.

Les voitures des périodes C à J1 de 1919 à 1985.

Sont autorisées les groupes suivants : (possibilité de retenir un ou les deux groupes ci-dessous) :

- 1 Catégorie Régularité Historique : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31/12/ 1985.
- 1 Catégorie Régularité Prestige : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière.
- 2 Catégorie « Tourisme » : véhicule de plus de 20 ans, immatriculés avant 1995
- 3 L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du code sportif international.

Un extincteur et un triangle de signalisation sont obligatoire.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2P - Instruments de bord : Libre

4.3P - Documents à fournir aux vérifications : La carte grise du véhicule ainsi qu'un laisser passer pour véhicules historiques de régularité doit être présentée aux commissaires techniques aux vérifications. Le PTH est recommandé mais pas obligatoire.

4.4P - Assistance:

Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parcs d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES : Idem rallye moderne,

4.4P - Géolocalisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées , lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 200 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boitier ou de ses accessoires (câbles, antennes,etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

ARTICLE 5 P - PUBLICITE

Publicité obligatoire : deux plaques de rallye, deux numéros de course.

En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :

- un jeu de 2 numéros adhésifs (210 x 140 mm) à apposer,

pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir

pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise. L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative. L'ensemble des panneaux de portières ne pourra en aucun cas être découpé.

Toute autre publicité devra s'inscrire dans le cadre de l'annexe K (FIA 2007) et recevoir l'accord écrit de l'organisation. Publicité optionnelle : bandeaux de pare-brise. (les publicités optionnelles et obligatoires seront précisées sur additif).

ARTICLE 6P - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P - Description:

Le 11^{ème} Rallye Pays de Grasse Historique de Régularité VHRS, représente un parcours de 436,73 km II est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 9 épreuves de régularité d'une longueur totale de : 124,38 km

Les épreuves de régularité sont :

Test de Régularité 1	Cabris les 3 ponts	3,36 km
Test de Régularité 2	Gréolières / Col du Castellaras	14,50 km
Test de Régularité 3	Bramafan / Gourdon / Caussols	13,40 km
Test de Régularité 4 et 7	Col de Bleine / Le Mas / Aiglun	25,80 km
Test de Régularité 5 et 8	Pont des Miolans / Collongues	8,66 km
Test de Régularité 6 et 9	Amirat / Saint Auban	12,10 km

Un chronométrage intermédiaire sera effectué dans les tests de régularité.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2P. - Reconnaissances.

<u>6.2.2P. - Véhicules :</u> Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.3P. – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5P. La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Vendredi 23 Mars 2018	de 13h00 à 20h00
Samedi 24 Mars 2018	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
ou	
Mercredi 28 Mars 2018	de 13h00 à 20h00
Jeudi 29 Mars 2018	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

<u>Véhicules</u>: Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.4P. CIRCULATION: Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1ère infraction : une pénalité en espèce de 160€. 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.

3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7P - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P- DEPART

Le départ des voitures sera donné **après le rallye support moderne** : pour la 1^{ère} Etape à 15h00 (1^{er} VHC), le vendredi 30 Mars 2018 Le départ de la 2^{ème} Etape sera donné à 7h30 (1^{er} VHC) le samedi 31 Mars 2018, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1- VHC / 2- Moderne / 3- VHRS.

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

Tout départ anticipé sera sanctionné. Les concurrents partiront de minute en minute.

7.2P - Dispositions relatives aux contrôles :

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Les lignes d'arrivées et de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées. Un panneau (fin de zone) sera placé à une distance de 100m après la ligne d'arrivée d'un secteur de test de régularité ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin du secteur de test de régularité.

Contrôles Horaire (CH): à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisé de 10 minutes.

Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minutes.

Par minutes de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.3P. TEST DE REGULARITE

La longueur minimum d'un test de régularité est libre.

Le Directeur de Course devra proposer, sous son entière responsabilité, en fonction du profil de la route et des conditions climatiques, pour chaque test de régularité : une "moyenne haute", une "moyenne intermédiaire", une "moyenne basse", en s'assurant que le temps minimum ne puisse être inférieur au temps réalisé en course par une voiture de même type x 1,3.

Ces valeurs seront communiquées, au choix de l'organisateur, au départ des étapes ou sections, ou au contrôle horaire des départs de chaque test de régularité.

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le chronométrage des tests de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les tests de régularité.

Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

La longueur des tests de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaires et d'arrivée de ces tests de régularité doit être secrète.

En cas de dépassement de plus de 10% de la moyenne haute, l'exclusion du concurrent devra être prononcée (art 7.51.1).

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple:

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de test de régularité 10 km

Temps idéal : 10mn.

- a) Temps réalisé: 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.
- b) Temps réalisé: 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant le test de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour des raisons de sécurité, le directeur d'épreuve pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

Au départ d'un secteur de test de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce secteur de test de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.4P. Test de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition d'avoir signifié par écrit, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye, dès que possible et au plus tard avant la publication de la liste des autorisés à prendre le départ de l'étape suivante ; Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape (prise d'un nouveau carnet de bord). Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

<u>Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).</u>

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire.

7.5 P INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6P PARC FERME

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé. L'organisateur devra préciser le régime des parcs de son épreuve dans son règlement particulier.

Règlement Particulier 12ème Rallye Pays de Grasse de Régularité VHRS :

Parcs de Regroupement : sous régime de parc fermé. Parcs de fin d'étape : Non soumis au régime de parc fermé.

ARTICLE 8 P - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA - Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par **catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute)**, et par ordre décroissant des pénalités .

Pour information : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur n'informera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires , seront portés à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 10P - PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Les 3 premiers du classement moyenne Basse

Les 3 premiers du classement moyenne Intermédiaire

Les 3 premiers du classement moyenne Haute

La remise des prix se déroulera le Samedi 31 Mars 2018, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.

1er Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums

Loisir Tourisme Régularité Sportive - LTRS

30 - 31 Mars 2018

PROGRAMME - HORAIRES

Voir Rallye support

ADRESSES:

Voir Rallye support .

ARTICLE 1P: ORGANISATION

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue su Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur Le 12 /01 / 2018 sous le numéro 10 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 63 en date du 23 / 01 / 2018 .

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Idem rallye support

COMITE D'ORGANISATION

Idem rallye support

1.1P - OFFICIELS

Idem rallye moderne, sauf :		N° licence
Collège des Commissaires Sportifs VH :		
Président :	.Jean-Paul POCHON	1793
Membres :	. Michèle TURQUAY	6843
	Robert RICHARD	44762
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs VH:		
Directeur de Course VHC / VHRS	Pascal BATTE	28230
Chargés des Relations avec les Concurrents VH:	Alain ALQUIER	2646
3	Michel CHAPLE	9208
Commissaire Technique Responsable VH	Michel RAMU	2669
Commissaires Techniques VH	Robert CORBET	6850
	Lismon LAMBERT	3582

Mesdames et Messieurs les Commissaires FFSA.

1.3P - Vérifications :

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES:

Stade de la Paoute, 190 route de Cannes à Grasse Vendredi 30 Mars 2018 de 7h00 à 13h00

VERIFICATIONS TECHNIQUES:

Stade de la Paoute, 190 route de Cannes à Grasse Vendredi 30 Mars 2018 de 7h30 à 13h30

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

ARTICLE 2P -- ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P - CONCURRENTS et PILOTES

3.1P - DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 1^{er} Rallye Pays de Grasse LTRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 19 Mars 2018** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

« haute, moyenne, basse » (moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h,

moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision

3.1.2P - Les droits d'engagement sont fixés à :

- 400 € avec la publicité facultative de l'organisateur.
- **800 €** sans la publicité facultative de l' organisateur.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

3.1.12P .La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un recu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax. La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2P - EQUIPAGES

3.2.1P. Licences admises:

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

- **3.2.2P.** Equipage: L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.
- **3.2.3P. Equipements des équipages :** Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales (rallyes tout-terrain, voir Règles Spécifiques)

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5.du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P - ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2ème Moderne - 3ème VHRS - 4ème LTRS - 5ème LPRS.

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1P. NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

ARTICLE 4P - CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

. 4.1P - Voitures autorisées :

Sont admises, les voitures de moins de 24 ans correspondant à l'annexe K du Code Sportif de la FIA.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du code sportif international.

Un extincteur et un triangle de signalisation sont obligatoire.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

- 4.2P Instruments de bord : Libre
- **4.3P Documents à fournir aux vérifications :** La carte grise du véhicule.
- 4.4P Assistance:

Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parcs d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES: Idem rallye moderne,

4.4P - Géolocalisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées , lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 200 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boitier ou de ses accessoires (câbles, antennes,etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

ARTICLE 5 P - PUBLICITE

Voir Rallye VHRS de support

ARTICLE 6P - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P - Description:

Le 1^{er} Rallye Pays de Grasse de régularité **LTRS**, représente un parcours de 436,73 km Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 9 épreuves de régularité d'une longueur totale de : 124,38 km

Les épreuves de régularité sont :

Test de Régularité 1	Cabris les 3 ponts	3,36 km
Test de Régularité 2	Gréolières / Col du Castellaras	14,50 km
Test de Régularité 3	Bramafan / Gourdon / Caussols	13,40 km
Test de Régularité 4 et 7	Col de Bleine / Le Mas / Aiglun	25,80 km
Test de Régularité 5 et 8	Pont des Miolans / Collongues	8,66 km
Test de Régularité 6 et 9	Amirat / Saint Auban	12,10 km

Un chronométrage intermédiaire sera effectué dans les tests de régularité.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2P. - Reconnaissances.

6.2.2P. - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues. Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.3P. – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5P. La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Vendredi 23 Mars 2018	de 13h00 à 20h00
Samedi 24 Mars 2018	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
ou	
Mercredi 28 Mars 2018	de 13h00 à 20h00
Jeudi 29 Mars 2018	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

<u>Véhicules</u>: Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues. Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.4P. CIRCULATION: Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous:

1ère infraction : une pénalité **en espèce de 160€**. 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.

3ème infraction: exclusion.

ARTICLE 7P - DEROULEMENT DU RALLYE

Voir Rallye VHRS de support Article 7P page 23, 24, 25.

Les concurrents partiront de 30 en 30 secondes.

ARTICLE 8 P - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA - Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par **catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute)**, et par ordre décroissant des pénalités .

Pour information : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur n'informera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires , seront portés à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 10P - PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Les 3 premiers du classement moyenne Basse

Les 3 premiers du classement moyenne Intermédiaire

Les 3 premiers du classement moyenne Haute

La remise des prix se déroulera le Samedi 31 Mars 2018, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.

1er Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums

Loisir Prestige Régularité Sportive - LPRS

30 Mars - 31 Mars 2018

PROGRAMME - HORAIRES

Voir Rallye support

ADRESSES:

Voir Rallye support .

ARTICLE 1P: ORGANISATION

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue su Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur Le 12 /01 / 2018 sous le numéro 10 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 63 en date du 23 / 01 / 2018 .

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Idem rallye support

COMITE D'ORGANISATION

Idem rallye support

1.1P - OFFICIELS

Idem rallye moderne, sauf :		N° licence
Collège des Commissaires Sportifs VH :		
Président :	.Jean-Paul POCHON	1793
Membres :	. Michèle TURQUAY	6843
	Robert RICHARD	44762
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs VH:		
Directeur de Course VHC / VHRS	Pascal BATTE	28230
Chargés des Relations avec les Concurrents VH:	Alain ALQUIER	2646
Ç	Michel CHAPLE	9208
Commissaire Technique Responsable VH	Michel RAMU	2669
Commissaires Techniques VH	Robert CORBET	6850
ı	Lismon LAMBERT	3582

Mesdames et Messieurs les Commissaires FFSA.

1.3P - Vérifications :

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES:

Stade de la Paoute, 190 route de Cannes à Grasse Vendredi 30 Mars 2018 de 7h00 à 13h00

VERIFICATIONS TECHNIQUES:

Stade de la Paoute, 190 route de Cannes à Grasse Vendredi 30 Mars 2018 de 7h30 à 13h30

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

ARTICLE 2P -- ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P - CONCURRENTS et PILOTES

3.1P - DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 1^{er} Rallye Pays de Grasse LPRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 19 Mars 2018** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

« haute, moyenne, basse » (moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h,

moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision

3.1.2P - Les droits d'engagement sont fixés à :

- **400** € avec la publicité facultative de l'organisateur.
- **800 €** sans la publicité facultative de l'organisateur.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

3.1.12P .La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2P - EQUIPAGES

3.2.1P. Licences admises:

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

- **3.2.2P.** Equipage: L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.
- **3.2.3P. Equipements des équipages :** Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales (rallyes tout-terrain, voir Règles Spécifiques)

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5.du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P - ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2ème Moderne - 3ème VHRS - 4ème LTRS - 5ème LPRS.

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1P. NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

ARTICLE 4P - CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

. 4.1P - Voitures autorisées :

Sont admises, les voitures GT (Grand Tourisme) correspondant à l'annexe K du Code Sportif de la FIA.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du code sportif international.

Un extincteur et un triangle de signalisation sont obligatoire.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2P - Instruments de bord : Libre

4.3P - Documents à fournir aux vérifications : La carte grise du véhicule.

4.4P - Assistance:

Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parcs d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES: Idem rallye moderne,

4.4P - Géolocalisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées , lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 200 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boitier ou de ses accessoires (câbles, antennes,etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

ARTICLE 5 P - PUBLICITE

Voir Rallye VHRS de support

ARTICLE 6P - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P - Description:

Le 1er Rallye Pays de Grasse de régularité **LPRS**, représente un parcours de 436,73 km

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 9 épreuves de régularité d'une longueur totale de : 124,38 km

Les épreuves de régularité sont :

Test de Régularité 1	Cabris les 3 ponts	3,36 km
Test de Régularité 2	Gréolières / Col du Castellaras	14,50 km
Test de Régularité 3	Bramafan / Gourdon / Caussols	13,40 km
Test de Régularité 4 et 7	Col de Bleine / Le Mas / Aiglun	25,80 km
Test de Régularité 5 et 8	Pont des Miolans / Collongues	8,66 km
Test de Régularité 6 et 9	Amirat / Saint Auban	12,10 km

Un chronométrage intermédiaire sera effectué dans les tests de régularité.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2P. - Reconnaissances.

6.2.2P. - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues. Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.3P. – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5P. La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Vendredi 23 Mars 2018	de 13h00 à 20h00
Samedi 24 Mars 2018	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
ou	
Mercredi 28 Mars 2018	de 13h00 à 20h00
Jeudi 29 Mars 2018	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

<u>Véhicules</u>: Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.4P. CIRCULATION: Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous:

1ère infraction : une pénalité **en espèce de 160€**. 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.

3ème infraction: exclusion.

ARTICLE 7P - DEROULEMENT DU RALLYE

Voir Rallye VHRS de support Article 7P page 23, 24, 25.

Les concurrents partiront de 30 en 30 secondes.

ARTICLE 8 P - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA - Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par **catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute)**, et par ordre décroissant des pénalités .

Pour information : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur n'informera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires , seront portés à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 10P - PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Les 3 premiers du classement moyenne Basse

Les 3 premiers du classement moyenne Intermédiaire

Les 3 premiers du classement moyenne Haute

La remise des prix se déroulera le Samedi 31 Mars 2018, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.